

# *Le Saviez-vous ?*

*La petite histoire  
des Médailles & Insignes  
des Hospitaliers, Malades  
et Pèlerins  
du Diocèse de Paris*



## Table des matières

1. Préambule .....	3
2. Le saviez-vous ? .....	4
3. Les Médailles des Hospitaliers.....	5
3.1. Un peu d'histoire .....	5
3.2. La Vierge à l'Enfant .....	10
3.3. L'évolution des médailles .....	11
3.3.1. Recto des médailles .....	11
3.3.1. Verso des médailles .....	12
3.4. Les médailles de bronze .....	14
3.5. Les médailles d'argent .....	14
3.6. Les médailles de vermeil .....	15
4. Les Rubans (support de médaille et d'insignes) .....	17
5. Les Insignes .....	18
5.1. Les Hospitalières ABIIF en « Service ».....	18
5.2. Les Hospitaliers engagés à l'ABIIF (Infirmières et Brancardiers) .....	18
5.3. Le personnel Médical (Hospitaliers à Lourdes) .....	19
5.4. Les voiles des Infirmières de l'ABIIF.....	20
6. Les Badges .....	21
7. Le Conseil .....	23
8. L'Hospitalité Notre-Dame de Lourdes .....	24
9. Les Badges des Pèlerins Malades et Handicapés .....	25
10. Les Insignes des Pèlerins .....	26

## 1. Préambule

Vous trouverez ci-après **quelques explications sur les « médailles des Hospitaliers », les « badges d'identification des Pèlerins Malades et Handicapés » et les « insignes des Pèlerins » du Diocèse de Paris**, portés à l'occasion des **Pèlerinages à Lourdes**.

Malheureusement, nous avons perdu notre « mémoire » et il est devenu très difficile d'arriver à (re)faire la chronologie de l'histoire de celles-ci : d'où beaucoup d'interrogations dans les textes ci-après.

L'ensemble de ses « médailles des Hospitaliers », et « insignes des Pèlerins » du Diocèse de Paris sont présentés dans la vitrine de notre « Musée ABIIF » à Issy-les-Moulineaux (mur au fond à droite).

Toutes n'y figurent pas, sachant que certaines photos ont été effectuées à partir des souvenirs appartenant à des collections privées.



Les « badges d'identification des Pèlerins Malades et Handicapés » sont présentés sur un autre support avec les autres médailles « non ABIIF ».

***[Merci aux anciens de faire appel à leurs souvenirs et  
à ceux qui découvrent des erreurs de le signaler pour correctifs]***

## 2. Le saviez-vous ?

Pour comprendre l'histoire des **médailles des Hospitaliers**, il a semblé souhaitable de connaître, a minima, l'origine de notre **Association (ABIIF)**.

Tout d'abord, il est à noter qu'en 1924, date de la création de notre **Association** (cf. ci-dessous), **il existait deux Associations** : une pour les Infirmières (« **Association des Infirmières de l'Ile-de-France** ») et l'autre pour les Brancardiers (« **Association des Brancardiers de l'Ile de France** »). On en retrouve une trace dans le livret intitulé « **Règlement de l'Association des Brancardiers de l'Ile-de-France à Lourdes** » (édité en 1924). Elles ont probablement été regroupées lors de la création de notre **Association (ABIIF)**. En effet, dans le « **Règlement intérieur général** » (**Annuaire ABIIF de 1952**), il est encore fait référence aux **Sections « Infirmières » et « Brancardiers »** dont les rôles et règles diffèrent (Cf. plus loin) !

L'**Association** a été **fondée en 1924 par Paul Lefèbre** sous le nom de « **Hospitalité de l'Ile-de-France à Lourdes** ». Elle a été agréée sous ce nom par l'**Archiconfrérie de Notre-Dame de Lourdes**, ce qui permet aux membres de l'**Ile-de-France** de participer aux indulgences et faveurs spirituelles de l'Archiconfrérie.

Son appellation devient très vite « **Association des Brancardiers et Infirmières de l'Ile-de-France** » et son sigle « **A.B.I.I.F** ». Cette **Association**, non déclarée, ne devient officielle que plus tard.

En effet, elle est déclarée à la Préfecture de Police et ses « **Statuts** » notifiés début 1945 : parution au **Journal Officiel du 21 juin 1945** (déclarée sous le N° 6272, en date du 18 mai 1945).

C'est une **Association** de laïcs déclarée en vertu de la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 qui ne dépend que du droit civil.

## 3. Les Médailles des Hospitaliers

### 3.1. Un peu d'histoire

Ces médailles sont celles portées par les **Hospitaliers** de l'**Association des Brancardiers et Infirmières de l'Île de France (A.B.I.I.F.)**.

Elles correspondent à la **distinction des Hospitaliers** en fonction de leur **engagement** à servir les malades et la **Vierge Marie** en tant que **membre de l'ABIIF**.

Elles n'ont pas toujours existé et ont changé tant dans leur constitution (**vermeil, argent, bronze**) que dans leur attribution (**Membre Postulant / Auxiliaire / Titulaire**).

Les **Statuts de l'Association des Brancardiers et Infirmières de l'Île de France (ABIIF)** précisent dans le « **Titre I – Article 5** » la composition des Membres constituant cette dernière, mais ne fait nullement référence aux distinctions qu'elles représentent et aux délais d'obtention.

On trouvera ces informations au niveau des différents « **Règlements** » des **Associations** liées aux **Pèlerinage de l'Île de France à Lourdes**, sachant que des aménagements ont eu lieu durant toutes ces années.

#### Extrait des « Statuts » des années 1945 et suivantes

« Article 5

*L'association se compose de membres fondateurs, honoraires et adhérents...*

*... Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le **Conseil d'Administration**. »*

#### Extrait des « Statuts » des années 1965 et suivantes

« Article V modifié

*Pour devenir membre de l'Association dans l'une ou l'autre section « **Brancardiers** » ou « **Infirmières** » [voir plus loin], il faut être agréé par le **Conseil d'Administration**, qui par ailleurs confère, en fonction des services assumés et de l'assiduité des intéressés, les distinctions suivantes, le moment venu :*

**Membre Postulant**

**Membre Auxiliaire**

**Membre Titulaire**

**Membre Honoraire**

**et Conseiller Honoraire, ...**

## Extrait du « Règlement de l'Association des Brancardiers de l'Île-de-France à Lourdes » (1924)

On notera qu'il ne fait référence qu'aux seuls **Brancardiers** et doit correspondre probablement au **Règlement** d'origine (rappel : tel qu'indiqué plus haut, il existait initialement deux **Associations** : une pour les **Infirmières** et l'autre pour les **Brancardiers**).

Un document similaire pour les **Infirmières** devait sûrement exister !

« ... Cette **Association** comprend des **membres titulaires**, des **membres auxiliaires**, des **postulants** et des **membres honoraires**.

Peut entrer dans l'**Association**, tout laïque pieux et recommandable qui se propose de faire le service complet chaque année, à moins d'empêchement majeur. Il franchit les différents degrés de l'Association (après les délais fixés pour chaque stage) sur la demande et l'avis favorable du **Conseil**, seul juge des besoins du service...

... Les admissions nouvelles et les promotions seront acceptées par le **Conseil de l'Association**.

Le **postulant** devra avoir fait trois années de service complet du **pèlerinage** pour devenir **auxiliaire** et l'**auxiliaire** deux années de service complet pour devenir **titulaire**.

Les **bretelles** et les **insignes** de l'**Association** sont les signes distinctifs de tout **brancardier**...

... Les réunions obligatoires de chaque année sont au nombre de trois.

La première est l'**Assemblée Générale annuelle**. Au jour désigné, les **brancardiers** assistent à Paris à une messe de Communion suivie de la réception solennelle des nouveaux **auxiliaires**, qui prononcent leur **acte de consécration** à **Notre-Dame de Lourdes**.

L'**Assemblée Générale** se tient après le déjeuner qui suit la messe. On y proclame les noms des nouveaux **titulaires** qui reçoivent la **médaille ou l'agrafe d'argent**... »

## Extrait du « Règlement intérieur général » (Annuaire ABIIF 1952)

« ... Comme son nom l'indique, l'**Association** comprend une **section de Dames Infirmières** et une **section de Brancardiers**...

... Chaque section comprend :

- Les **Membres titulaires** (médaille de vermeil).
- Les **Membres auxiliaires** (médaille d'argent).
- Les **Membres postulants** (médaille de bronze).
- Les **Membres honoraires**.

Le **postulant** doit faire trois années de service complet du **pèlerinage** pour devenir **auxiliaire**, et l'**auxiliaire** deux années de service complet pour devenir **titulaire**.

Sont inscrit Membres **honoraires**, les **Membres de l'Association** qui, pour des raisons diverses, ne peuvent plus assurer leur service. Cette demande a lieu sur demande de l'intéressé...

... Dans la **section des Infirmières**, les **postulantes** ne sont admises qu'après avoir fait un **pèlerinage** avec malades et après avoir sollicité leur admission.

Dans la **section des Brancardiers**, les **postulants** sont admis toute l'année sur demande adressée au **Président** et soumise à l'approbation du **Conseil**.

Les **Hospitaliers de Lourdes** sont admis à l'Île-de-France, sur leur demande après délibération du **Conseil**, soit en qualité de **titulaire**, soit en qualité d'**auxiliaire**, suivant le titre qui leur a été conféré à l'**Hospitalité de Lourdes**.

Dans les deux sections, les nominations de **postulant** à **auxiliaire** et d'**auxiliaire** à **titulaire** sont faites par le **Conseil** qui précède l'**Assemblée Générale annuelle**. C'est au cours de cette **Assemblée**, qui a lieu en principe à une date aussi rapprochée que possible du **11 février\***, que sont remis les **insignes** des nouveaux promus et des nouveaux admis qui remplissent les conditions requises. Avant de recevoir leur nouvelle **médaille**, les **titulaires** et les **auxiliaires** récitent l'**acte de consécration** ... »

(\*) **Jeudi 11 février 1858** : la première Apparition de Bernadette / Jour de la fête de Notre Dame de Lourdes / Journée Mondiale des Malades)

« ... Outre l'**Assemblée Générale** ci-dessus, à laquelle **tous les Membres doivent s'efforcer d'assister**, deux autres réunions sont encore prévues : la première à lieu en vue de l'**organisation du Pèlerinage** et les **Membres qui y participent sont tenus d'y assister**. La deuxième a lieu **en novembre** et à l'issue d'une **Messe célébrée pour les Membres défunts de l'Association**. »

### Extrait du « Règlement intérieur général » (Annuaire ABIIF 1991)

Seuls quelques aménagements au « **Règlement intérieur général** » cité ci-dessus ont eu lieu et figurent ci-après :

« Le **postulant** doit faire trois années de service complet du **pèlerinage** pour devenir **auxiliaire**, et l'**auxiliaire** deux années de service complet pour devenir **titulaire**. »

devient :

« Le **postulant** doit faire le service complet d'au moins trois des **pèlerinages** cités plus haut pour pouvoir devenir **auxiliaire**, et l'**auxiliaire** le service d'au moins deux années de ces **pèlerinages** pour pouvoir devenir **titulaire**. »

« ... Dans la **section des Infirmières**, les **postulantes** ne sont admises qu'après avoir fait un **pèlerinage** avec malades et après avoir sollicité leur admission.

Dans la **section des Brancardiers**, les **postulants** sont admis toute l'année sur demande adressée au **Président** et soumise à l'approbation du **Conseil**. »

devient :

« ... Les **postulants** et les **postulantes** peuvent être admis après avoir fait l'un de nos **pèlerinages** avec malades et après avoir sollicité leur admission par écrit...

« Les **Hospitaliers de Lourdes** sont admis à l'Île-de-France, sur leur demande après délibération du **Conseil**, soit en qualité de **titulaire**, soit en qualité d'**auxiliaire**, suivant le titre qui leur a été conféré à l'**Hospitalité de Lourdes**.

devient :

« Les **Hospitaliers de Lourdes** sont admis à l'Île-de-France sur leur demande, après délibération du **Conseil** ; s'ils participent à nos activités, ils peuvent acquérir la qualité de **titulaire**, ou **auxiliaire**, à l'AB.I.I.F., suivant leur titre au sein de l'**Hospitalité de Lourdes**.

« Dans les deux **sections**, les nominations de **postulant** à **auxiliaire** et d'**auxiliaire** à **titulaire** sont faites par le **Conseil** qui précède l'**Assemblée Générale annuelle**. C'est au cours de cette **Assemblée**, qui a lieu en principe à une date aussi rapprochée que possible du **11 février**, que sont remis les **insignes** des nouveaux promus et des nouveaux admis qui remplissent les conditions requises. Avant de recevoir leur nouvelle **médaille**, les **titulaires** et les **auxiliaires** récitent l'**acte de consécration** ... »

devient :

« Dans les deux **sections**, les nominations de **postulant** à **auxiliaire** et d'**auxiliaire** à **titulaire** sont faites par le **Conseil**. C'est au cours du premier **pèlerinage** auquel participent les intéressés que leur sont remises les **médailles** correspondantes. Avant de recevoir leur nouvelle **médaille**, ils récitent l'**acte de consécration** ... »

Par contre, il est rappelé :

« **L'engagement que prennent ainsi Infirmières et Brancardiers implique pour chacun d'eux la nécessité, en conscience et sauf empêchement majeur, de participer :**

- a) **à l'un de nos Pèlerinage annuels ;**
- b) **à certaines de nos activités locales, et pour les infirmières en particulier, aux enquêtes auprès des malades candidats aux pèlerinages. »**

**Extrait du « Règlement intérieur général » (Annuaire ABIIF 1995)**

Début des années 1990, le Conseil a décidé de n'attribuer qu'**une seule médaille « vermeil »** à l'Hospitalier qui s'engage auprès de l'ABIIF. Il devient, de ce fait, Membre Titulaire.

**L'engagement des Membres de l'Association** est complété comme suit :

*« L'engagement que prennent ainsi Infirmières et Brancardiers implique pour chacun d'eux la nécessité, en conscience et sauf empêchement majeur, de participer :*

- a) *Au pèlerinage, dans la mesure du possible ;*
- b) *A certaines de nos activités parisiennes annoncées dans les circulaires que chaque membre reçoit ;*
- c) *Aux visites auprès des malades candidats aux pèlerinages ;*
- d) *Au moins **une quête par an.** »*

**Extrait du « Règlement intérieur général » (Annuaire ABIIF 1999)**

La formulation concernant l'engagement des Membres de l'Association est revu comme suit :

*« Les membre de notre Association ont pris l'engagement de se mettre au service des personnes malades et handicapées dans un esprit de foi, de dévouement et de charité. Dans cet esprit il mettent tout en œuvre pour **participer à nos pèlerinages annuels et aux autres réunions organisées dans l'année.** Ils font tout leur possible pour **visiter les personnes malades et handicapées** proches de leurs paroisses, leur proposer de participer à nos pèlerinages, et **donner de leur temps** pour permettre à notre Association de vivre et se développer. »*

**Extrait du Site Internet « [www.abiif.com](http://www.abiif.com) » (2015)**

Ce qu'il se dit en 2015 :

*« Devenir membre*

*Pour devenir membre de l'Association, c'est-à-dire à s'engager à servir les malades et la Vierge Marie. Il faut avoir participé à deux Pèlerinages au moins et faire une demande écrite, motivant cet engagement, au **Président** qui la soumettra au vote du **Conseil**.*

*Après acceptation, l'engagement de servir la Vierge Marie et les malades, par l'intermédiaire de l'ABIIF, s'effectue au cours d'une cérémonie en présence des **Pèlerins malades ou handicapés** et des **Bénévoles de l'Association à Lourdes**. Cette cérémonie comporte la lecture de l'**Acte de Consécration** et la remise du **badge** et de la **médaille d'engagé.** »*

### 3.2. La Vierge à l'Enfant

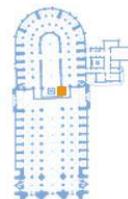


La Vierge représentée sur les différentes médailles des Pèlerins et Hospitaliers du Diocèse de Paris est une représentation de la Vierge à l'Enfant.



**La Vierge à l'Enfant (Notre Dame de Paris)**

Dans le chœur, adossée au pilier sud-est du transept, des fleurs toujours blanches honorent **une Vierge à l'Enfant priée sous le vocable de « Notre Dame de Paris »**. Dès les origines de la cathédrale au XII<sup>ème</sup> siècle, un autel dédié à la Vierge fut disposé à cet emplacement.



**Pilier sud de la cathédrale  
Notre-Dame de Paris**

Cette statue est la plus connue des trente-sept représentations de la Vierge que compte la cathédrale. Sculptée au milieu du XIV<sup>ème</sup> siècle, elle provient de la Chapelle Saint-Aignan située dans l'ancien Cloître des Chanoines sur l'Île de la Cité. Transférée à Notre-Dame en 1818, elle fût d'abord placée au trumeau du Portail de la Vierge en remplacement de la Vierge du XIII<sup>ème</sup> siècle abattue en 1793. C'est en 1855, au cours de la campagne de restauration de Viollet-le-Duc, qu'elle fut installée à son emplacement actuel, emplacement historique puisque dès la fin du XIIe siècle, un autel à la Vierge était élevé au même endroit.

Il vous est conseillé d'aller sur le site de « Notre-Dame de Paris » afin de découvrir le parcours historique de cette Vierge à l'enfant : <http://www.notredamedeparis.fr/spip.php?article239>.

(Autre site à visiter : <http://www.paris-a-nu.fr/la-vierge-du-pilier-de-notre-dame-de-paris>).

### 3.3. L'évolution des médailles



Cette médaille est probablement à l'origine de la médaille « ABIIF » actuelle.

Elle aurait été créée (ou utilisée ?) à la création de l'« Hospitalité de Paris à Lourdes » en 1924 par Paul Lefèbre (président Fondateur de l'ABIIF en 1924).

#### 3.3.1. Recto des médailles

A l'origine, les médailles représentaient la Vierge sur un rocher. Elle est maintenant représentée sur un socle simple lisse.



Le bandeau bordant la médaille rappelle qu'il s'agit bien de « Notre-Dame de Paris ». Sur celui plus récent, il est borné par 2 petites croix.



Certaines médailles sont signées en bas à droite « **A. Bertrand** » (Arthus-Bertrand : Graveur, Brodeur et Bijoutier à Paris depuis 1803) et en bas à gauche un sigle qui pourrait être les initiales du sculpteur de la gravure<sup>(\*)</sup> (?).



(\*) Certains y voient un broc versant de l'eau dans une coupe style « tas de vin » !!!

D'autres y voient des initiales (R-P ou A-P suivi des petits points) !!!

Arthus-bertrand nous a indiqué : « Nous n'avons pas d'écrit précis concernant cette mention sur la face de l'outillage.

Il s'agit probablement de la signature du sculpteur, Ruffoni, sculpteur italien des années 1930 (qui a fait beaucoup de sculptures Art Déco). Après recherche sur Internet, les médailles signées de Ruffani sont signées en clair !!! Il s'agit donc probablement d'un autre sculpteur.

### 3.3.1. Verso des médailles

Dès le début des Pèlerinages de Paris, sur la médaille des **Pèlerins de Paris à Lourdes** (années 1924 et suivantes : voir plus haut), ne figurait aucun signe particulier.

A priori, dans les premières années de l'Association, seules les **Hospitalières** « Infirmières de Service » portaient également cette médaille avec le ruban représentatif de l'ABIIF et l'insigne « Service » (voir plus bas), afin de les distinguer des Pèlerins.



Ce n'est que par la suite, qu'au dos de la médaille, a figuré une reproduction gravée de l'Apparition de la Vierge Marie dans le rocher de la Grotte de Massabielle à Lourdes avec Sainte Bernadette agenouillée.



Sur les premières médailles « nouvelle génération » (reconnaisable au bandeau de Notre-Dame de Paris : cf. plus haut), on peut remarquer que Sainte Bernadette agenouillée n'apparaît plus. Cette médaille n'a, a priori, pas perduré très longtemps.



(\*) Collection privée de Jean-Claude Perrier (photo / hors Musée)

Les médailles, que l'on retrouve actuellement, ont vu apparaître une gravure de la Cathédrale Notre-Dame de Paris, en remplacement de l'Apparition de la Vierge Marie et de Bernadette. Ces médailles font partie de la trilogie des médailles de l'ABIIF destinées à différencier l'engagement proprement dit des Hospitaliers de l'ABIIF (Membres : Postulants (bronze) / Auxiliaires (argent) / Titulaires (vermeil)).



On remarquera que cette gravure a changé au fil du temps : regardez le bas de de la médaille :



Remarquez la taille des médailles : 2cm, puis 2,5 cm et 3,5 cm.

- Sur les médailles les plus anciennes, on y voit des arbres avec ce qui pourrait être des vagues de la Seine ( ?). Sur celles plus récentes, au pied de la Cathédrale figure ce qui pourrait ressembler à un « lit de nuages » ( !).



Remarquez que l'angle de la Cathédrale n'est plus le même : elle est de biais sur les anciennes médailles avec les 2 tours bien visibles, elle se retrouve maintenant de face avec une tour cachée derrière la flèche.

### 3.4. Les médailles de bronze



Concernant la médaille ci-dessus, il n'est pas confirmé que celle-ci ait correspondu à un engagement auprès de l'ABIIF. Il est possible qu'elle ait été portée par les Hospitalières « Infirmières » dites en « Service » (voir plus loin) qui n'étaient pas engagées afin de les différencier des Pèlerins et leur permettre de disposer d'un « passe-droit » au sein des Sanctuaires Notre-Dame de Lourdes.

Par la suite, la médaille de bronze ci-dessous était obtenue, sur acceptation du Conseil, à l'occasion du premier engagement à l'ABIIF des Hospitaliers (Infirmières ou Brancardiers).

L'Hospitalier devenait alors « Postulant ».



Cette médaille fait partie de la trilogie des médailles de l'ABIIF destinées à différencier l'engagement proprement dit des Hospitaliers de l'ABIIF (Membres : Postulants (bronze) / Auxiliaires (argent) / Titulaires (vermeil)). Il s'agit donc ici de la médaille des Postulants des Hospitaliers engagés à l'ABIIF.

Actuellement, elle n'a plus cours dans la mesure où seule la médaille « vermeil » est actuellement donnée aux nouveaux Hospitaliers engagés à l'ABIIF.

### 3.5. Les médailles d'argent



Concernant la médaille ci-dessus, il est probable qu'elle ait été créée, dès le début de l'Association, afin de permettre de distinguer l'ensemble des Hospitaliers engagés à l'ABIIF (Infirmières et Brancardiers). A l'époque, elle était la seule distinction portée par ces derniers.

Par la suite, la médaille d'argent ci-dessous était donnée aux Hospitaliers, sur acceptation du Conseil, à l'occasion du premier renouvellement de leur engagement à l'ABIIF (Infirmières ou Brancardiers).

L'Hospitalier devenait alors « Auxiliaire ».



Cette médaille fait partie de la trilogie des médailles de l'ABIIF destinées à différencier l'engagement proprement dit des Hospitaliers de l'ABIIF (Membres : Postulants (bronze) / Auxiliaires (argent) / Titulaires (vermeil)). Il s'agit donc ici de la médaille des Auxiliaires des Hospitaliers engagés à l'ABIIF.

Actuellement, elle n'a plus cours dans la mesure où seule la médaille « vermeil » est actuellement donnée aux nouveaux Hospitaliers engagés à l'ABIIF.

### 3.6. Les médailles de vermeil



A l'origine, cette médaille faisait partie de la trilogie des médailles de l'ABIIF destinées à différencier l'engagement proprement dit des Hospitaliers de l'ABIIF (Membres : Postulants (bronze) / Auxiliaires (argent) / Titulaires (vermeil)). Il s'agissait donc ici de la médaille des Titulaires des Hospitaliers engagés à l'ABIIF.

Dans le temps, la médaille de vermeil ci-dessus était donnée aux Hospitaliers, sur acceptation du Conseil, à l'occasion du deuxième renouvellement de leur engagement à l'ABIIF (Infirmières ou Brancardiers).

L'Hospitalier devenait alors « Titulaire » à vie.

Actuellement, c'est la seule médaille qui a perduré.

En effet, la médaille de vermeil ci-dessus est dorénavant obtenue (depuis 1992), sur acceptation du Conseil, à l'occasion de l'engagement à l'ABIIF (Admission) des Hospitaliers (Infirmières ou Brancardiers). Elle est devenue la seule distinction portée par les Hospitaliers s'étant engagés dans le cadre de l'ABIIF.

NDLR :

*Il est fait référence pour la dernière fois, dans la « Circulaire - Association des Brancardiers et Infirmière de l'Ile de France du 6 Novembre 1991 » au changement de statut dans l'Association : Admission (Médaille de Bronze), Auxiliaire (Médaille d'Argent), Titulaire (Médaille de Médaille de Vermeil).*

*Dans la « Circulaire - Association des Brancardiers et Infirmière de l'Ile de France du 15 Janvier 1992 » (et les suivantes), il n'est plus fait référence aux différentes médailles. Seuls sont indiqués les Admissions laissant entendre qu'à compter de cette date, seule la médaille « Vermeil » est donnée aux nouveaux engagés !*

L'Hospitalier devient, de fait, « Titulaire » à vie.

On notera que, pour les médailles actuelles, le métal utilisé est un composé appelé du Zamac (même métal que les nouvelles barrettes engagées). Elles sont réalisées par injection du Zamac dans un moule 3D, avec une finition manuelle dite « dorée satin ».

## 4. Les Rubans (support de médaille et d'insignes)



De couleurs bleu et rouge (couleur de l'ABIIF), ils permettaient de servir de support aux médailles des Hospitaliers, mais aussi aux insignes distinctifs. Il a été remplacé par des badges (voir plus loin).

## 5. Les Insignes

### 5.1. Les Hospitalières ABIIF en « Service »



Cette médaille était portée par les Infirmières en « Service » au réfectoire de l'Asile Notre-Dame venant avec Paris et non engagées ABIIF, probablement entre les années 1925-1930 et 1950.

Le ruban bleu et rouge avec l'insigne « Service » avait une médaille différente de celles portées par les Infirmières et Brancardiers de la même époque (voir ci-dessous).

Au verso de la médaille, en bronze, figure l'Apparition de la Vierge Marie dans le rocher de la Grotte de Massabielle à Lourdes avec Sainte Bernadette agenouillée.

### 5.2. Les Hospitaliers engagés à l'ABIIF (Infirmières et Brancardiers)



Les Infirmières et Brancardiers portés sur le ruban de la médaille un « macaron ovale » en métal sur lequel figurait « Infirmières Ile de France » ou « Brancardiers Ile de France ».

Il était encore porté par les Postulants dans les années 1960, avec une médaille de bronze.

On remarquera qu'il existait également un macaron ovale en métal réduit, sans doute suite à un changement de fournisseur (?). Celui que nous avons correspond à un ruban porté par un membre du Conseil.



### 5.3. Le personnel Médical (Hospitaliers à Lourdes)

Le personnel Médical, venant en Pèlerinage à Lourdes avec son Hospitalité, indique sa présence à l'Accueil Notre-Dame de Lourdes. Ils arborent un insigne en cuivre indiquant leur spécialité. Il est porté à côté du badge « ABIIF ».



Ci-dessus figure les 4 ordres du personnel Médical, à savoir :

- Association des Médecins Internationale ND de Lourdes.
- Association des Dentistes Internationale ND de Lourdes.
- Association des Pharmaciens Internationale ND de Lourdes.
- Association Internationale ND de Lourdes Auxiliaires Corps de Santé (notamment les Infirmiers(ières) diplômé(e)s, voire les Kiné, etc.).

Une médaille particulière est accrochée à un insigne de Médecin ayant au dos l'inscription « Association Médicale de N-D de Lourdes » avec un encadré lisse laissant supposé qu'il était destiné à graver un N° (ou un nom ?).



(\*) Collection privée de Jean-Claude Perrier (photo / hors Musée)

#### 5.4. Les voiles des Infirmières de l'ABIIF



Cet insigne « IDF/NDL » (« Ile De France » / « Notre-Dame de Lourdes ») a été porté sur le voile des Infirmières de l'ABIIF (dite coiffe des infirmières).

On pense qu'assez rapidement après le début de l'Association, cet insigne à vue le jour et qu'il était destiné à masquer la « Croix rouge » existant sur les voiles initiaux (fréquent durant ces périodes-là à la suite de la guerre 1914-1918 sur les différents vêtements portés par les infirmières).

En effet, il est écrit dans le 1<sup>er</sup> règlement de « l'Association des Infirmières de l'Ile de France à Lourdes » que : « *Les infirmières titulaires, auxiliaires et postulantes, porteront un insigne distinct à N.D. de Lourdes. **Tous les insignes de « Croix rouge » quels qu'ils soient doivent être exclus sur les vêtements, capes ou coiffe des infirmières, seuls, les rubans des décorations sont admis. Sur le voile, on demande le monogramme de N.D. de Lourdes brodé en bleu clair, à la place de la croix rouge ...*** ».

Il est donc fort probable, qu'à l'origine, nos Infirmières « brodeuses » n'avaient pas encore cet insigne !

## 6. Les Badges

Les Badges ont remplacé les rubans bleus et rouges.

La première version a existé avec un carton blanc, barré en diagonale sur le coin haut-gauche d'un trait bleu et d'un trait rouge, sur lequel figuré les prénom et nom dactylographiés de l'Hospitalier. Elle date a priori des années 1971. Il se portait au-dessus du ruban avec la médaille.



Le ruban bleu et rouge a disparu avec la version du badge qui était fabriqué en laiton doré estampé (1972).

Ils permettent aux Malades (et aux Hospitaliers) de visualiser le nom de l'Hospitalier (en bleu) et son prénom (en rouge). On notera l'identification de notre appartenance à l'Ile de France (en doré et pour certains en jaune du fait de l'abandon durant une grande période des rubans « Dymo » doré !).

Le premier badge était remis aux Hospitaliers (Infirmières et Brancardiers) venant en Pèlerinage avec l'ABIIF sans la mention « Ile de France ». Cette mention était ajoutée quand ces-derniers devenaient Postulants.



Au début des années 1980, dans l'impossibilité de refaire faire ces badges à l'identique, il a été décidé de ne le remettre qu'aux engagés ABIIF. Une nouvelle génération de badges en plastique a vu le jour. Le badge ci-dessous est destiné aux Hospitaliers non encore engagés ABIIF. Il a toujours cours actuellement. Le cadre est de couleur argent.



Notre appartenance à l'Île de France a disparu pour laisser la place à 2 bandes horizontales aux couleurs de l'ABIIF (bleu et rouge). La partie basse blanche permet de mettre le prénom et nom de l'Hospitalier (Infirmière ou Brancardier).



Le badge ci-dessous est identique au précédent, sachant qu'il ne diffère uniquement que par une attache en fer au dos de celui-ci (en plastique sur celle du dessus).



Actuellement, le badge ci-dessous est plus proche de l'ancien badge, mais n'en a pas la finesse ! Il est en zamak moulé.

Il est destiné aux Hospitaliers (Infirmière ou Brancardier) s'engageant à l'ABIIF.



On notera par ailleurs, que certains Hospitaliers ont confectionné un « badge spécifique » (à l'image de ceux de des Hospitaliers de Lourdes Stagiaires ou Titulaires : voir plus loin) sur lequel figuré, outre leurs nom / prénom, les drapeaux permettant d'indiquer aux Pèlerins de Lourdes les langues dans lesquelles ils pouvaient les aider. Il se portait en général au-dessus du Badge ABIIF.



## 7. Le Conseil

A l'origine, le Conseil était identifiable par le rajout d'un insigne « Conseil » sur le haut du ruban.



Par la suite, cet insigne « Conseil » a été soudé sur le haut du badge. Il est encore en cours actuellement.



## 8.L'Hospitalité Notre-Dame de Lourdes



### **Extrait de « Être Hospitalier Notre Dame de Lourdes... (Pascal Sergeant) »**

*« ... Il est très important que l'Hospitalité Diocésaine puisse compter sur l'engagement d'Hospitaliers au sein de l'Hospitalité Notre Dame de Lourdes.*

*Les Hospitaliers de Lourdes se reconnaissent à leur badge (avec un ou plusieurs drapeaux correspondant aux langues parlées) et à la **médaille ronde accrochée à un ruban bleu-ciel à deux liserés blancs, orné de la croix de Saint Pierre...***

*... Être Hospitalier Diocésain, c'est accompagner des personnes malades de notre quartier, de notre localité, de notre région...*

*Être Hospitalier Notre Dame de Lourdes, c'est accueillir les différents pèlerins, malades et bien-portants, de France et de l'étranger...*

*Ce sont deux emplois complémentaires, qui ont leurs propres richesses, tant sur le plan spirituel que sur le plan des contacts humains.*

*... ces Hospitalières et Hospitaliers () portent deux insignes différents (deux médailles), non pas par orgueil, mais comme signe extérieur de disponibilité et d'appartenance aux deux grandes familles que sont les Hospitalités d'Accompagnement et d'Accueil... »*

Il est donc normal de trouver, au sein de notre Association, des Hospitaliers portant la médaille des Hospitaliers de l'Hospitalité Notre-Dame de Lourdes (voir notre site Internet <http://www.abiif.com/activites/autres-activites/stage-a-lhospitalite-de-lourdes> pour plus d'information).



On notera également que les Hospitaliers de Lourdes Stagiaires ou Titulaires porte un badge sur lequel figure, outre leurs nom / prénom, les drapeaux permettant d'indiquer aux Pèlerins de Lourdes les langues dans lesquelles ils pouvaient les aider. Il se portait en général au-dessus de la médaille de l'Hospitalité de Lourdes (et du badge ABIIF).



## 9. Les Badges des Pèlerins Malades et Handicapés

Initialement, nos amis Pèlerins Malades et Handicapés, tout comme les Hospitaliers, ne disposaient pas de moyen d'identification (nom, prénom, adresse, train, hébergement, ...).

Dans les années 1960-1970 (voire avant ?), afin d'identifier les Pèlerins Malades et Handicapés, il a été mis en place un Badge cartonné, fixé sur un ruban de petite taille aux mêmes couleurs que celles de l'ABIIF (bleu et rouge) et sur lequel était fixé un anneau de style œillet auquel était accroché un carton pré-imprimé, rectangulaire ou rond et de couleur blanche.



Une nouvelle série a vu le jour et a perduré jusqu'en 2012 avec quelques aménagements en cours de route. Dans un Badge, en plastique transparent, était glissé un carton (normalement de couleur jaune) avec l'identification des Pèlerins Malades et Handicapés. Un petit ruban au couleur de l'ABIIF y était agrafé.



Actuellement, ce sont également des Badges transparents suspendus à un cordon « ABIIF PARIS » aux couleurs de l'ABIIF. Le carton était également jaune en 2012-2013, puis est passé en vert clair et bleu ciel avec l'arrivée du Train TGV Atlantique en 2014. Cela permettait d'identifier d'un coup d'œil le train qui était destiné aux Malades et Handicapés (Rame « Bleu » ou Rame « Vert »).



## 10. Les Insignes des Pèlerins

Il est probable que cet insigne ait été donné aux Pèlerins et aux malades en son temps (avant les années 1940-1950 ?). En effet, le dos de la médaille représente la Cathédrale de Paris avec un angle de vue différent de celui apparu par la suite et qui est toujours actuellement en cours !



Il est vraisemblable que la médaille de cet insigne ait été reprise lors de la création de l'« Hospitalité de Paris à Lourdes » pour disposer d'une médaille similaire pour les Hospitaliers de l'ABIIF.

L'insigne (en fait, un ruban) ci-dessous est apparu probablement dans les années 1940. Il s'est vu attribué un ruban bleu et rouge (en laiton ?) en forme de papillon tel qu'il existait sur la médaille des Pèlerins de Paris à Lourdes avec le « papillon » en laiton aux couleurs bleu et rouge (ci-dessus).



La médaille, surmontée d'un ruban bleu et rouge, figurant en dessous de cet insigne (miniature de la médaille de l'ABIIF) est similaire à celle portée par les Infirmières et Brancardiers de l'époque.

Dans la lignée de l'insigne ci-dessus, il était destiné aux Pèlerins valides des Pèlerinages de Paris et était donné également aux Pèlerins malades ou handicapés.

Il était encore porté par les Pèlerins dans les années 1960.



Ces insignes des Pèlerins de Paris (années 1970-1980) ont probablement remplacés ceux avec la petite médaille présentée ci-dessus.

L'origine de la couleur de la vierge (dorée ou argentée) n'est plus connue. Il est probable qu'il s'agissait soit d'un problème de coût ou d'un fournisseur différent, soit, pourquoi pas, un simple problème d'esthétique ?

On remarquera le socle en forme de rocher en dessous de la vierge qui a disparu par la suite.



Ces insignes des Pèlerins de Paris (années 1970-1980), en forme de badge de type « macaron », sont en tôle simple.

Ils ont succédés à ceux en forme d'écu ci-dessus.



Ces insignes des Pèlerins de Paris (années 1980-1990) indiquaient clairement notre appartenance aux Diocèses de Paris, Créteil, Nanterre et Saint Denis pour lesquels il n'y avait qu'un seul et même Pèlerinage à Lourdes. Venant à Lourdes en même temps que le Pèlerinage des Malades de la région parisienne (Ile De France), son organisation dépendait directement du Diocèse de Paris, alors que celle des Malades dépendait de l'ABIIF.



Par la suite, chaque Diocèse ayant souhaité organiser leur propre Pèlerinage, le Diocèse de Paris s'est donc retrouvé à organiser son propre Pèlerinage indépendamment des autres Diocèses. Concernant l'ABIIF, mieux équipée notamment pour les malades dit « lourds » (moins mobile et/ou nécessitant plus de soins !), elle a continué à prendre en charge certains malades de l'Ile de France comme avant.